

ARRÊTÉ

constatant les résultats de l'élection par le
Grand Conseil du groupe 2 des juges prud'hommes
salariées et salariés du Tribunal des prud'hommes
pour la législature 2024-2029

1^{er} novembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 122 et 123 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2014 (A 2 00);

vu les articles 1, 5 et 110 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (E 2 05);

vu les articles 2 et 27, alinéa 7 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes, du 11 février 2010 (E 3 10);

vu les articles 76, 77 et 120 à 129 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05);

vu les articles 104, 105, 107A, 108, 110 à 115 et 116 à 118 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (B 1 01) et, en particulier, les articles 107A, alinéa 2 et 115, alinéas 1 et 3;

vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 fixant au jeudi 12 octobre 2023 la date du premier tour et au jeudi 16 novembre 2023 la date du second tour de l'élection générale par le Grand Conseil des juges prud'hommes, des juges conciliateurs et des juges conciliateurs-asseesseurs du Tribunal des prud'hommes, et qui rappelle le nombre, fixé par la commission de gestion du pouvoir judiciaire, de magistrats à élire;

attendu que le nombre des candidatures présentées aux fonctions de juges prud'hommes pour les groupes 1 à 4 (employeurs), ainsi que les groupes 1, 2 et 4 (salariés), ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir;

attendu que le nombre des candidatures présentées pour les fonctions de juges conciliateurs et juges conciliateurs-asseesseurs ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir;

attendu que les candidates et candidats présentées et présentés pour les groupes 1 à 4 (employeurs) et pour les groupes 1, 3 et 4 (salariés), ont été proclamées élues et proclamés élus tacitement aux fonctions de juges prud'hommes par arrêté du Conseil d'Etat du 30 août 2023, publié le 1^{er} septembre 2023 dans la Feuille d'avis officielle;

attendu que les candidates et candidats présentées et présentés en commun par les partenaires sociaux, ont été proclamées élues et proclamés élus tacitement aux fonctions de juges conciliateurs par arrêté du Conseil d'Etat du 30 août 2023, publié le 1^{er} septembre 2023 dans la Feuille d'avis officielle;

attendu que les candidates et candidats présentées et présentés en commun par les partenaires sociaux, sont proclamées élues et proclamés élus tacitement aux fonctions de juges conciliateurs-asseesseurs par arrêté du Conseil d'Etat du 30 août 2023, publié le 1^{er} septembre 2023 dans la Feuille d'avis officielle;

attendu qu'aucun recours n'ayant été interjeté contre cette élection, cette dernière a été validée;

attendu que le nombre des candidatures présentées aux fonctions de juges prud'hommes pour le groupe 2 (salariés), dépasse celui des sièges à pourvoir;

attendu que l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 août 2023, publié dans la Feuille d'avis officielle du 1^{er} septembre, prévoyait que l'élection par le Grand Conseil des juges prud'hommes pour le groupe 2 (salariés) aurait lieu le 12 octobre 2023;

attendu que le Grand Conseil a procédé à cette élection lors de sa session du 12 octobre 2023;

vu le procès-verbal de la session du Grand Conseil des 12 et 13 octobre 2023 valant procès-verbal de la récapitulation générale;

vu la nécessité de permettre le processus de validation de l'élection et l'entrée en fonction des personnes élues,

ARRÊTE :

1. Les résultats de l'élection, par le Grand Conseil, des juges prud'hommes pour le groupe 2 (salariés), lors de la session du 12 octobre 2023 sont les suivants :

Renseignements généraux

Nombre d'électrices et d'électeurs inscrits	100
Bulletins rentrés	95
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Bulletins valables	95
Majorité absolue	48

Sont élues ou élus :

Madame	MAISON	Leslie	78
Madame	MAZZEI	Francesca	78
Madame	ODIER	Aline	78
Madame	PEREIRA	Marisa	78
Madame	PIDOUX	Lunita Amelia	78
Madame	PIN	Brigitte	78
Madame	BERTHIAUD	Agnès	77
Madame	DE SOUZA	Jeanne Marie	77
Monsieur	DING	Cyril	77
Monsieur	FRIDBLATT	Dimitri	77
Madame	HOFBAUER	Raluca-Mihaela	77
Madame	LIEBSCHER	Elizabeth	77
Madame	MAGANO BRANCO	Maria De Lurdes	77
Madame	RAMOS REDE	Maria De Lurdes	77
Madame	RENGGLI CHAL	Anne-Sylvie	77
Madame	AGUIRRE PEREIRA	Nancy Olga	76
Monsieur	BERLEMONT	Christian	76
Monsieur	BOBO NGAWOUO	Aimé Patrick	76
Madame	DE SOUSA VIEIRA	Catarina Patricia	76
Monsieur	DÉTURCHES	Christophe	76

Monsieur	FERNANDES	Alberto	76
Monsieur	REBELO GERALDO	Luís	76
Monsieur	ALVES GAMEIRO	Rui	75
Monsieur	GARNIER	Yves	75
Monsieur	RENS	Alexis	75
Monsieur	CANKARA	Serkan	74
Monsieur	DÜNNER	Olivier	74
Monsieur	SCHNEEBERGER	Marc	71
Monsieur	TORRENTE	Stéphane	60
Monsieur	WALLIMANN	Stéphane	55

Obtiennent des suffrages :

Monsieur	Camuglia	Joseph	53
Monsieur	Bonny	Valentin	49

2. Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.
3. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.
4. Conformément aux articles 132 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti-El Zayadi

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 3 novembre 2023